Direction Générale
des Services
Pôle Solidarités, Jeunesse,
Culture et Sports

2ème commission n° 5

Conseil Départemental
Réunion du 13 octobre 2025

Convention de partenariat relative à la labellisation Côte-d'Or de la France Services d'Auxonne et renouvellement pour la France Services Côte-d'Or de Pontailler-sur-Saône

Les « France Services », à présent au nombre de 27 dans le Département, constituent des lieux essentiels pour l'accès aux droits de nos concitoyens.

C'est pourquoi, lors de la Commission Permanente du 12 septembre 2022, vous avez approuvé l'avenant à la convention départementale France Services, venue officialiser l'implication du Département dans le réseau France Services lancé en 2020 par le Gouvernement.

Cette convention, signée avec l'État et l'ensemble des porteurs de structures, a également acté la volonté du Département de mettre en place des partenariats approfondis avec certaines de ces structures, notamment lorsqu'elles bénéficient du soutien du Département ou lorsqu'elles accueillent ses services. Elles prennent alors le nom de France Services « Côte-d'Or ».

Cette implication est appréciée des collectivités porteuses des France Services.

1. UN PREMIER BILAN SATISFAISANT DE LA FRANCE SERVICES CÔTE-D'OR DE PONTAILLER-SUR-SAONE PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUXONNE-PONTAILLER VAL DE SAÔNE

Sur les 27 France Services présentes sur le territoire départemental, 13 structures sont à présent labellisées « Côte-d'Or ».

Il s'agit des France Services de Pontailler-sur-Saône, Vitteaux, Talant, Mirebeau-sur-Bèze, Pouilly/Bligny, Saint-Seine-l'Abbaye, Arnay-le-Duc, Recey-sur-Ource, Chenôve, Genlis, Sombernon, Semur-en-Auxois et Précy-sous-Thil.

Un premier bilan global de la démarche « France Services Côte-d'Or » vous a été présenté lors de la séance du 24 mars 2025.

La convention relative à la France Services Côte-d'Or de Pontailler-sur-Saône, signée en 2022 pour trois ans, est arrivée à échéance. Le bilan du partenariat avec cette structure est très positif. En effet, elle accueille depuis sa création deux travailleurs sociaux de l'Agence Solidarités Côte-d'Or (ASCO) Genlis / Espace Solidarités Côte-d'Or (ESCO) Auxonne. Ces professionnels y assurent des permanences de proximité sur rendez-vous chaque mardi toute la journée, ainsi que les jeudis en cas de demande. En 2023, 630 accueils physiques ont eu lieu dans le cadre de ces permanences, et 722 en 2024. Les relations entre l'ESCO et la France Services Côte-d'Or sont très fluides. Il arrive fréquemment que l'agent d'accueil oriente des usagers vers l'ESCO pour une prise de rendez-vous. A l'inverse, les travailleurs sociaux orientent vers les agents de France Services Côte-d'Or pour toute démarche relative à l'accès aux droits notamment.

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) assure également au sein de cette France Services Côte-d'Or des consultations médicales d'enfants chaque 2ème et 4ème mardi sur rendez-vous pour garantir la proximité au bénéfice des familles du secteur.

De plus, la France Services Côte-d'Or de Pontailler-sur-Saône travaille en synergie avec l'Espace Numérique Côte-d'Or (ENCO), présent dans les mêmes locaux.

Des actions spécifiques des agents du Département ont été menées au sein de la structure. A titre d'exemples, les deux assistantes sociales du secteur et la Conseillère en Economie Sociale et Familiale ont participé à la journée « portes ouvertes » organisée par la France Service Côte-d'Or en octobre 2024. Par ailleurs, cette même année, une exposition photographique a été installée dans les locaux, fruit de l'action collective « Nos cantons ont du talent » portée par les travailleurs sociaux de l'ESCO, en partenariat avec l'association « Entraide cantonale » basée à Pontailler-sur-Saône et l'association « Paroles de photographes ». Cette action, qui s'inscrivait dans le cadre d'une « bulle de culture » proposée et financée par le Département, a mobilisé des usagers de l'ESCO et des bénéficiaires de l'Entraide cantonale.

Le comité de pilotage de la France Services Côte-d'Or, qui s'est tenu le 10 janvier 2025, a réuni l'ensemble des opérateurs et partenaires locaux et a dressé un bilan très positif basé sur les synergies bien installées entre les différents acteurs. En conséquence, il vous est proposé de renouveler la convention correspondante (annexe 1).

2. UNE NOUVELLE FRANCE SERVICES CÔTE-D'OR DANS LE DÉPARTEMENT, DEUXIÈME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUXONNE-PONTAILLER VAL DE SAÔNE

La Commune d'Auxonne, qui porte la France Services agissant sur le territoire communal, labellisée par l'État le 8 décembre 2023, souhaite également s'inscrire dans la démarche.

L'ESCO d'Auxonne et la France Services développent progressivement des synergies qui seront confortées par la labellisation Côte-d'Or. Depuis l'automne 2024, plusieurs rencontres entre les professionnels de l'ESCO et les animatrices de la France Services ont été organisées avec pour objectif des présentations mutuelles des missions de chaque structures visant à développer l'interconnaissance et à construire le partenariat.

Depuis, les deux structures s'orientent mutuellement des publics selon leur type de demande et commencent à traiter ensemble un certain nombre de situations.

Avec la démarche France Services Côte-d'Or, les coopérations vont se développer. Ainsi, le Département poursuivra son appui à la structure en matière d'usages numériques, notamment par un éventuel soutien à l'acquisition d'équipements informatiques, et par la mise à disposition des ressources et outils numériques de la Direction du Numérique et de l'Intelligence artificielle du Département et de sa Médiathèque Côte-d'Or, en vue d'organiser des ateliers et des évènements.

La labellisation « Côte-d'Or » permettra de continuer à développer l'interconnaissance des professionnels et le travail partenarial par des actions de formation auprès des agents France Services.

Afin de valoriser et de soutenir ces synergies locales et cette offre de services globale, l'État, le Département et la Commune souhaitent attribuer l'appellation « France Services Côte-d'Or » à la structure d'Auxonne. La convention correspondante figure en annexe 2.

En conclusion, je vous propose d'approuver :

- le renouvellement de la convention relative à la France Services Côte-d'Or de Pontailler-sur-Saône,

- la convention France Services Côte-d'Or d'Auxonne qui précise notamment les modalités d'implication du Département et de la Commune d'Auxonne et de m'autoriser à les signer.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président

François SAUVADET
Ancien Ministre

CONVENTION
ENTRE L'ETAT, LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE - PONTAILLER VAL DE SAONE RELATIVE A LA FRANCE SERVICES CÔTE-D'OR DE PONTAILLER-SUR-SAONE

- **Vu** la convention départementale France Services du 6 février 2020 proposée par l'État ;

- **Vu** la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2021 par laquelle le Département de la Côte-d'Or s'est engagé, dans le cadre de ses programmes d'aides, à soutenir financièrement les Communes ou structures intercommunales, principalement en zones rurales, dans le développement d'équipements collectifs de type Espaces Publics Numériques ;

- **Vu** la délibération de la Commission Permanente du 12 septembre 2022 par laquelle le Département de la Côte-d'Or s'est engagé à s'impliquer dans le réseau France Services, notamment par le biais de partenariats approfondis avec certaines structures et leurs porteurs ;

- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 13 octobre 2025 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 9 octobre 2025 de la Communauté de Communes Auxonne - Pontailler Val de Saône autorisant son Président en exercice à signer la présente convention.

ENTRE :

L'État, représenté par le Préfet de la Côte-d'Or, domicilié Préfecture de la Côte-d'Or, 53 rue de la Préfecture – 21000 DIJON.

Ci-après dénommé « la Préfecture »,

ET :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental précitée.

Ci-après désigné « le Département »,

ET :

La Communauté de Communes Auxonne – Pontailler Val de Saône, domiciliée Ancienne Route Nationale – BP 80055 – 21130 AUXONNE, représentée par sa Présidente en exercice.

Ci-après désignée « le cocontractant »,
Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Lancées par l'État début 2020, les France Services (FS) ambitionnent de favoriser l'accessibilité des citoyens aux services publics dans tous les territoires et en particulier dans les territoires ruraux.

La France Services de Pontailler-sur-Saône, portée par la Communauté de Communes Auxonne - Pontailler Val de Saône, a fait partie des cinq premières structures labellisées par l'Etat en 2020.

Le Département de la Côte-d'Or, garant des solidarités humaines et territoriales, développe, en proximité au bénéfice des habitants, une offre de service globale et lisible d'accès aux droits, d'accompagnement social et médico-social et d'accès au numérique.

L'Espace Solidarités Côte-d'Or (ESCO) d'Auxonne, situé Ancienne Route Nationale à Auxonne, est un partenaire majeur aux côtés de la France Services de Pontailler-sur-Saône.

La France Services de Pontailler-sur-Saône est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu une offre de services proposée par divers acteurs, notamment les opérateurs nationaux.

Le Département de la Côte-d'Or y offre également plusieurs services : un Point d'accueil Solidarités Côte-d'Or mobilisant deux travailleurs sociaux, des consultations du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI). Par ailleurs, le Département accompagne et finance les permanences de la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte-d'Or, ainsi que l'Espace Numérique Côte-d'Or.

Afin de valoriser et de soutenir ces synergies et cette offre de service globale, le Département, l'Etat et la Communauté de Communes ont attribué l'appellation « France Services Côte-d'Or » à la structure de Pontailler-sur-Saône, par convention du 23 mars 2022.

Afin de poursuivre cette ambition, les partenaires ont souhaité conclure la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Département et de la Communauté de Communes Auxonne - Pontailler Val de Saône dans le cadre du fonctionnement de la France Services Côte-d'Or de Pontailler-sur-Saône, étroitement liée à l'Espace Numérique Côte-d'Or de Pontailler-sur-Saône, avec pour objectif d'offrir aux habitants un panel de services en matière d'accès au droit, d'accompagnement social et médico-social et d'accès aux usages numériques.

ARTICLE 2 : Obligations du Département

Le Département met à disposition de la France Services Côte-d'Or de Pontailler-sur-Saône les moyens suivants :

2-1: Mise à disposition de moyens techniques et humains

a) Pour l'accès aux droits et l'accompagnement social et médico-social :

Le Département s'engage à maintenir le Point d'accueil Solidarités Côte-d'Or au sein de la structure.

Celui-ci prend la forme de permanences de deux travailleurs sociaux mises en place plusieurs jours par semaine au sein de la structure. Ils reçoivent les usagers sur rendez-vous pour leur proposer un accompagnement social global personnalisé et trouver des solutions adaptées à leurs besoins, en favorisant l'autonomie des personnes et le décloisonnement des interventions. Les travailleurs sociaux du Département proposent, via un suivi individuel, un soutien en matière d'accès aux droits, de prévention et de protection de l'enfance, d'insertion sociale, d'insertion socioprofessionnelle, de retour à l'emploi, en mobilisant le cas échéant des dispositifs spécifiques (Revenu de Solidarité Active, accompagnement éducatif budgétaire…) ou des aides financières (Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité pour le Logement, Retour à l'Emploi Côte-d'Or, aides exceptionnelles…).

Ils peuvent également leur proposer de participer à des actions collectives ou les orienter vers des services spécialisés internes au Département (Protection Maternelle et Infantile, Soutien et Maintien à Domicile Côte-d'Or, Maison Départementale des Personnes Handicapées -MDPH-…), des opérateurs soutenus par le Département (Maison des Adolescents et de leurs Parents par exemple) ou des partenaires.

Le Département s'engage ainsi à favoriser le travail en commun de ces professionnels avec les acteurs et partenaires présents au sein de la structure. Ainsi, dans le cadre de la politique départementale de retour à l'emploi, les travailleurs sociaux du Département mobiliseront les bénéficiaires du RSA accompagnés dans les ateliers sur la rédaction de CV organisés par l'Espace Numérique Côte-d'Or.

Le Département confortera la consultation du service de Protection Maternelle et Infantile assurée deux jours par mois au sein de la structure. Elle permet des actions de prévention auprès des enfants, des parents notamment des femmes enceintes, et la réalisation d'actes médicaux essentiels auprès des plus petits.

Le Département s'engage également à mobiliser les publics accompagnés par l'Espace Solidarités Côte-d'Or dans le cadre du programme de Conférence / Information thématique organisé par France Services Côte-d'Or sur la question de l'accès aux droits.

Le Département proposera de former les agents France Services de la structure sur la sensibilisation à la législation sociale et aux principaux dispositifs d'action sociale départementaux et leur ouvrira les formations de la MDPH pour les démarches administratives concernant le handicap.

Le Département s'engage aussi à favoriser le maintien de la permanence de la Maison des Adolescents et de leurs Parents qui intervient deux fois par mois au sein de la structure. Elle permet l'accueil, l'écoute, l'information, l'évaluation des situations, et l'orientation (le cas échéant médicale) ou l'accompagnement d'adolescents en situation de mal-être ou de leurs parents.

Enfin, le Département s'engage à travailler avec son partenaire, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit, à la mise en place prochaine d'une consultation juridique par un avocat ou un juriste au sein de la France Services Côte-d'Or.

b) Pour l'accompagnement aux usages numériques :

Le Département, par l'intermédiaire de son coordinateur de réseau :

- proposera et accompagnera les espaces dans la mise en place de partenariats,
- assistera les animateurs des espaces dans la définition de leurs besoins,
- facilitera les échanges entre les animateurs du réseau en organisant des journées de médiation numérique,
- mutualisera les bonnes pratiques des espaces,
- soutiendra la communication des espaces,
- accordera un accès à la médiathèque numérique Côte-d'Or qui propose notamment des ressources en ligne et la mise à disposition d'outils d'animations numériques.

2-2: Soutien financier pour l'acquisition de mobilier et d'équipements

Dans le cadre de son dispositif « Équipement Numérique Côte-d'Or », le Département s'engage à soutenir l'Espace Numérique Côte-d'Or à hauteur de 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €. Le cocontractant devra pour cela déposer un dossier de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée dédiée pendant la durée de la convention.

2-3: Mise à disposition de moyens de communication

Le Département engage les moyens matériels suivants et les met à disposition à titre gratuit et pour une durée correspondante à celle de la présente convention :

- des éléments de chartes graphiques de présentation des évènements,
- ses moyens de communication pour relayer les actions menées par la France Services Côte-d'Or et l'Espace Numérique Côte-d'Or.

2-4: Mise à disposition d'outils numériques

Le Département met à disposition des outils numériques afin d'organiser des ateliers sur leur usage. La liste des équipements mis à disposition est disponible à la rubrique « outils d'animation » sur le portail de la Médiathèque Côte-d'Or.

Les modalités pratiques de cette mise à disposition d'outils numériques seront précisées par le biais d'une convention spécifique signée entre les parties.

ARTICLE 3 : Obligations du cocontractant

3-1: Engagements du cocontractant

La Communauté de Communes s'engage :

- à maintenir son offre de service de proximité,

- à assurer l'accueil et l'orientation du public,

- à assurer le bon fonctionnement des espaces dédiés au numérique au sein du réseau de médiation numérique à savoir :

- accueillir tous les publics sur une plage horaire répondant aux besoins des usagers,
- accueillir et accompagner les publics adressés par le Conseil Départemental dans le cadre de ses actions, quels que soient les dispositifs,
- pratiquer des tarifs en cohérence avec ceux des autres membres du réseau permettant l'accès au plus grand nombre et proposer un accès gratuit aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux,
- organiser des ateliers d'initiation et/ou de perfectionnement en fonction des demandes des usagers,
- participer, promouvoir et communiquer sur les événements proposés par le Département dans le cadre de l'animation du réseau,
- mettre à disposition l'espace, sur les temps non ouverts au public, aux partenaires institutionnels intéressés pour organiser des réunions d'informations ou mini formations à l'échelle locale,
- fournir au Département tout élément permettant de valoriser ces espaces au sein du réseau et mutualiser les expériences entre les membres du réseau.

3-2: Actions de communication

Le cocontractant est chargé d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée. Tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information, carton d'invitation pour une inauguration...), ou intervention publique, y compris audiovisuelle, concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Département de la Côte-d'Or.

À ce titre, le bénéficiaire dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc.) du Département de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique définie par la collectivité.

En tant que bénéficiaire d'une aide, le cocontractant a l'obligation de communiquer sur le financement apporté par le Département auprès des usagers des équipements financés et du grand public. La plaque avec le logo « France Services Côte-d'Or » devra être apposée aux entrées des bâtiments concernés. Le non-respect de ces formalités pourra suspendre le versement de l'aide.

3-3: Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite

Le Département se réserve la possibilité de vérifier le respect par le cocontractant des obligations mises à charge par la présente convention.

3-4: Mise à disposition d'outils numériques

Le cocontractant s'engage à utiliser le matériel dans de bonnes conditions de sécurité et dans le cadre exclusif d'activités définies dans la présente convention.

Les modalités pratiques de cette mise à disposition d'outils numériques seront précisées par le biais d'une convention spécifique signée entre les parties.

ARTICLE 4 : Modalités financières

4-1: Modalités de paiement de l'aide financière

Les modalités de versement de l'aide financière du Département, dans la mesure où celle- ci est sollicitée durant la validité de la convention, seront rappelées dans la notification d'attribution de la subvention.

4-2: Prêt de matériel

La mise à disposition d'outils numériques ne fait l'objet d'aucune redevance ni contrepartie financière du cocontractant vers le Département. Elle s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité

Pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, le cocontractant déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions sur le matériel prêté par le Département.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle

Le cocontractant s'engage à fournir à l'État et au Département les statistiques insérant tous les indicateurs en prévision, en réalisation et susceptibles de favoriser la compréhension et l'évaluation du projet (nombre de bénéficiaires, nombre de dossiers traités, taux d'occupation des équipements, moyens humains, moyens matériels et tous autres ratios quantitatifs et qualitatifs).

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle pourra être renouvelée de manière expresse à son échéance à deux reprises.

ARTICLE 8 : Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

9-1: Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 9-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

9-2: Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées au cocontractant par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois, la résiliation de la convention pour faute.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, en 3 exemplaires originaux

Le

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

Paul MOURIER

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

François SAUVADET

Ancien ministre

La Présidente de la Communauté de Communes
Auxonne – Pontailler Val de Saône

Marie-Claire BONNET - VALLET

CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR ET LA COMMUNE D'AUXONNE

RELATIVE A LA FRANCE SERVICES CÔTE-D'OR D'AUXONNE

- **Vu** la délibération de la Commission Permanente du 12 septembre 2022 par laquelle le Département de la Côte-d'Or s'est engagé à s'impliquer dans le réseau France Services, notamment par le biais de partenariats approfondis avec certaines structures et leurs porteurs ;

- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 14 décembre 2021 par laquelle le Département de la Côte-d'Or s'est engagé, dans le cadre de ses programmes d'aides, à soutenir financièrement les communes ou structures intercommunales, principalement en zones rurales, dans le développement d'équipements collectifs de type Espaces Publics Numériques ;

- Vu la délibération du Conseil municipal d'Auxonne du 2 octobre 2025 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le maire à la signer ;

- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 13 octobre 2025 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Côte-d'Or, domicilié Préfecture de la Côte-d'Or, 53 rue de la Préfecture – 21000 DIJON.

Ci-après dénommé « la Préfecture »,

ET

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental précitée.

Ci-après désigné « le Département »,

ET

La Commune d'Auxonne, domiciliée 2, place d'Arme – 21130 AUXONNE, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal précitée.

Ci-après désignée « le cocontractant » ou « la commune ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Lancées par l'État début 2020, les France Services (FS) ambitionnent de favoriser l'accessibilité des citoyens aux services publics dans tous les territoires et en particulier dans les territoires ruraux.

La France Services portée par la Commune d'Auxonne a fait partie des structures labellisées par l'État le 8 décembre 2023.

Le Département de la Côte-d'Or, garant des solidarités humaines et territoriales, développe, en proximité et au bénéfice des habitants, une offre de services globale et lisible d'accès aux droits, d'accompagnement social et médico-social et d'accès au numérique.

L'Espace Solidarités Côte-d'Or, situé Ancienne Route Nationale à Auxonne, est un partenaire majeur aux côtés de France Services de la Commune d'Auxonne.

La France Services d'Auxonne est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu une offre de services proposée par divers acteurs, notamment les 11 opérateurs nationaux.

La Ville d'Auxonne propose une offre complémentaire d'accueil au sein de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Afin de valoriser et de soutenir ces synergies et cette offre de services globale, le Département, l'État et la commune souhaitent attribuer l'appellation « France Services Côte-d'Or » à la structure d'Auxonne.

Pour traduire cette ambition, les partenaires ont souhaité conclure la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Département et de la Commune d'Auxonne dans le cadre du fonctionnement de la France Services Côte-d'Or, avec pour objectif d'offrir aux habitants un panel de services en matière d'accès au droit, d'accompagnement social et médico-social et d'accès aux usages numériques.

ARTICLE 2: Obligations du Département

Le Département met à disposition de la France Services Côte-d'Or d'Auxonne les moyens suivants :

2-1 : Mise à disposition de moyens techniques et humains

a) Pour l'accès aux droits et l'accompagnement social et médico-social :

Le Département s'engage à maintenir des liens entre l'Espace Solidarités Côte-d'Or d'Auxonne et France Services Côte-d'Or portée par la Commune d'Auxonne.

Au sein de l'Espace Solidarités Côte-d'Or, les travailleurs sociaux et le personnel administratif assurent une mission de solidarités humaines. Ils reçoivent les usagers pour leur proposer un accompagnement social global personnalisé et trouver des solutions adaptées à leurs besoins, en favorisant l'autonomie des personnes et le décloisonnement des interventions.

Les travailleurs sociaux du Département proposent, via un suivi individuel, un soutien en matière d'accès aux droits, de prévention et de protection de l'enfance, d'insertion sociale, d'insertion socioprofessionnelle, de retour à l'emploi, en mobilisant le cas échéant des dispositifs spécifiques (Revenu de Solidarité Active, Accompagnement éducatif budgétaire,...) ou des aides financières (Allocations Mensuelles Temporaires, Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité pour le Logement, Retour à l'Emploi Côte-d'Or, aides exceptionnelles…).

Ils peuvent également leur proposer de participer à des actions collectives ou les orienter vers des services spécialisés internes au Département (Protection Maternelle Infantile, Soutien et Maintien à Domicile Côte-d'Or, Maison Départementale des Personnes Handicapées -MDPH-…), des opérateurs soutenus par le Département (Maison des Adolescents et de leurs Parents par exemple) ou des partenaires.

Le Département s'engage ainsi à favoriser le travail en commun de ces professionnels avec les acteurs et partenaires présents sur le territoire.

Aussi, dans le cadre de la politique départementale de retour à l'emploi et d'autonomie des jeunes, les travailleurs sociaux du Département mobiliseront les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et les jeunes accompagnés dans les ateliers organisés France Services Côte-d'Or.

Le Département s'engage également à mobiliser les publics accompagnés par l'Espace Solidarités Côte-d'Or dans le cadre du programme de Conférence/Information thématique organisé par France Services Côte-d'Or sur les questions de l'accès aux droits.

De plus, le Département s'engage à organiser, si nécessaire, l'accueil des conseillers France Services au sein de l'Espace Solidarités Côte-d'Or d'Auxonne. Dans ce cadre, France Services Côte-d'Or pourra bénéficier des espaces pour recevoir et accompagner le public de manière individuelle ou pour organiser des ateliers collectifs.

Le Département formera les agents France Services Côte-d'Or sur la sensibilisation à la législation sociale et aux principaux dispositifs d'action sociale départementaux et leur ouvrira les formations de la MDPH pour les démarches administratives concernant le handicap.

b) Pour l'accompagnement aux usages numériques :

Le Département, par l'intermédiaire de son coordinateur de réseau :

- proposera et accompagnera les espaces dans la mise en place de partenariats,
- assistera les animateurs des espaces dans la définition de leurs besoins,
- facilitera les échanges entre les animateurs du réseau en organisant des journées de médiation numérique
- mutualisera les bonnes pratiques des espaces,
- soutiendra la communication des espaces,
- accordera un accès à la médiathèque numérique Côte-d'Or qui propose notamment des ressources en ligne et la mise à disposition d'outils d'animations numériques.

2-2 : Soutien financier pour l'acquisition de mobilier et d'équipements

Dans le cadre de son dispositif « Équipement Numérique Côte-d'Or », le Département s'engage à soutenir France Services Côte-d'Or à hauteur de 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €. Le cocontractant devra pour cela déposer un dossier de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée dédiée pendant la durée de la convention.

2-3 : Mise à disposition de moyens de communication

Le Département engage les moyens matériels suivants et les met à disposition à titre gratuit et pour une durée correspondante à celle de la présente convention :

- des éléments de chartes graphiques de présentation des évènements,
- ses moyens de communication pour relayer les actions menées par la France Services Côte-d'Or.

Une plaque indiquant « France Services Côte-d'Or » ou ajoutant la mention Côte-d'Or à la plaque déjà existante sera mise à disposition par le Département.

2-4 : Mise à disposition d'outils numériques

Le Département met à disposition des outils numériques afin d'organiser des ateliers sur leurs usages. La liste des équipements mis à disposition est disponible à la rubrique « outils d'animation » sur le portail de la Médiathèque Côte-d'Or.

Les modalités pratiques de cette mise à disposition d'outils numériques seront précisées par le biais d'une convention spécifique signée entre les parties.

ARTICLE 3 : Obligations du cocontractant

3-1 : Engagements du cocontractant

La commune s'engage :

- à maintenir son offre de services de proximité,

- à assurer l'accueil et l'orientation du public,

- à accueillir et accompagner les publics adressés par le Département dans le cadre de ses actions, quels que soient les dispositifs,

- à construire une offre de conférence/information thématique sur la question de l'accès aux droits à destination du public, ceci en co-construction avec l'Espace Solidarités Côte-d'Or d'Auxonne,

- à assurer, si nécessaire, une présence des conseillers France Services au sein de l'Espace Solidarités Côte-d'Or d'Auxonne , notamment pour la mise en place d'ateliers collectifs.

3-2 : Actions de communication

Le cocontractant est chargé d'informer le public des participations financières qui lui sont attribuées. Tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information, carton d'invitation pour une inauguration...), ou intervention publique, y compris audiovisuelle, concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Département.

À ce titre, le cocontractant dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc.) du Département dans le respect de la charte graphique définie par la collectivité.

En tant que bénéficiaire d'une aide, le cocontractant a l'obligation de communiquer sur le financement apporté par le Département auprès des usagers des équipements financés et du grand public. La plaque avec le logo « France Services Côte-d'Or » devra être apposée aux entrées des bâtiments concernés. Le non-respect de ces formalités pourra suspendre le versement de l'aide.

3-3 : Bon usage des fonds et qualité de l'activité conduite

Le Département se réserve la possibilité de vérifier le respect par le cocontractant des obligations définies dans la présente convention.

3-4 : Mise à disposition d'outils numériques

Le cocontractant s'engage à utiliser le matériel dans de bonnes conditions de sécurité et dans le cadre exclusif d'activités définies dans la présente convention.

Les modalités pratiques de cette mise à disposition d'outils numériques seront précisées par le biais d'une convention spécifique signée entre les parties.

ARTICLE 4 : Modalités financières

4-1 : Modalités de paiement de l'aide financière

Les modalités de versement de l'aide financière du Département, dans la mesure où celle-ci est sollicitée durant la validité de la convention, seront rappelées dans la notification d'attribution de la subvention.

4-2 : Prêt de matériels

La mise à disposition d'outils numériques ne fait l'objet d'aucune redevance ni contrepartie financière du cocontractant vers le Département. Elle s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité

Pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, le cocontractant déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions sur le matériel prêté par le Département.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle

Le cocontractant s'engage à fournir à l'État et au Département les statistiques insérant tous les indicateurs en prévision, en réalisation et susceptibles de favoriser la compréhension et l'évaluation du projet (nombre de bénéficiaires, nombre de dossiers traités, taux d'occupation des équipements, moyens humains, moyens matériels et tous autres ratios quantitatifs et qualitatifs).

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les parties. Elle pourra être renouvelée de manière expresse à son échéance à deux reprises.

ARTICLE 8 : Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

9-1 : Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 9-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

9-2 : Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées au cocontractant par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois, la résiliation de la convention pour faute.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, en 3 exemplaires originaux

Le

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

Paul MOURIER

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

François SAUVADET
Ancien Ministre

Le Maire de la Commune d'Auxonne

Jean-François COIQUIL